

Unité départementale de Vaucluse

Avignon, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par : Subdivision 1
Tél. : 04.88.17.89.33.

N°S3IC : 64-0438/P1
Réf. : D-0081-2020-UD84-Sub1

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> DREAL PACA <input type="checkbox"/> SG préfecture 84 <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> SPR DREAL <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Carpentras <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Apt	<input type="checkbox"/> UD84
---------------	--	---	-------------------------------

Établissement contrôlé		
Raison sociale		CHIMIREC MALO
Adresse du siège social		1004 rue Roussanne – 84100 ORANGE
Adresse de l'établissement contrôlé		ZI des Crémades – 478 Rue du Portugal – 84100 ORANGE
Activité principale		Transit, regroupement et traitement de déchets dangereux
Codes DREAL	N°S3IC : Priorité DREAL : Régime : Directive :	64-438 <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input type="checkbox"/> IED

Visite d'inspection			
Date de la visite : 02/10/2020		Inspecteur : Sabrina GUILLEVIC	
Type de visite	<input type="checkbox"/> Inopinée	<input type="checkbox"/> Administrative	<input type="checkbox"/> Programmée
	<input type="checkbox"/> Annoncée	<input type="checkbox"/> Pénale	<input type="checkbox"/> Réactive
Circonstances de la visite	<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Autre :	
Thèmes de la visite (attributs S3IC)	<ul style="list-style-type: none"> IED (rapport de réexamen) 		
Principales installations contrôlées	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des installations 		
Référentiels du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié. Arrêté préfectoral complémentaire du 3 octobre 2018. 		
Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	Société	Interlocuteur / qualité	
	CHIMIREC MALO	Directeur Responsable Qualité, Sécurité, Environnement	

1. – Éléments de contexte

1.1. – Référentiel de contrôle

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle cité en première page et détaillées dans la fiche de constats ci-joint ont été contrôlées le jour de la visite.

1.2. – Établissement contrôlé

La société CHIMIREC MALO exploite sur la commune d'Orange un établissement de transit, regroupement et traitement de déchets dangereux. Les activités autorisées sur le site CHIMIREC MALO sont plus précisément les suivantes :

- traitement d'eaux hydrocarburées et de boues par décantation et centrifugation,
- transit et regroupement d'eaux souillées non centrifugeables et de déchets dangereux conditionnés très toxiques,
- transit et regroupement d'autres déchets dangereux conditionnés divers (acides, bases, solvants, liquides inflammables, déchets dangereux diffus).

Les activités de cet établissement, qui relèvent du régime de l'autorisation environnementale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié. Les activités sont plus particulièrement classées au titre des rubriques IED suivantes (la rubrique IED principale est signalée par une étoile *) :

- 3510* – Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour.
- 3550 – Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540 [...] avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Le site CHIMIREC est implanté au sein de la zone industrielle des Crémades sur la commune d'Orange.

2. – Constats effectués lors de la visite d'inspection du 2 octobre 2020

La fiche de constats faisant état du respect ou non des prescriptions vérifiées, au regard des constats de l'inspection est jointe en annexe du présent rapport.

3. – Conclusions et propositions de l'Inspection des installations classées

3.1 – Non conformités

Au regard du non-respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 octobre 2018 susvisé, en ce qui concerne les événements des cuves non captés de la plate-forme de traitement des lixiviats, et compte-tenu du caractère persistant de cette non-conformité, l'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet de Vaucluse, en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, de mettre en demeure l'exploitant de respecter les dispositions susvisées dans un délai de six mois. À cet effet, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est joint au présent rapport.

3.2 – Autres écarts

Un certain nombre de constats conduisent par ailleurs l'Inspection à demander à l'exploitant d'engager des actions correctives. Plus précisément, les actions correctives attendues sont celles listées dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions	Actions correctives et délais
Art. 19. de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié. <i>Mise en rétention du site en cas de déversement accidentel et d'incendie.</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à jour de la procédure de confinement du site en cas de déversement accidentel ou d'incendie. Cette procédure devra préciser les vérifications à réaliser ponctuellement pour vérifier le bon fonctionnement des équipements (vannes de barrage) – délai : 1 mois – Formation du personnel à la procédure mise à jour – délai : 2 mois.
Art. 19. de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié. <i>Moyens de lutte contre l'incendie et POI</i>	<ul style="list-style-type: none"> – L'exploitant fera connaître à l'Inspection des installations classées la date de fin des travaux sur le réseau RIA (échéance prévue : fin décembre 2020). – Le POI devra être mise à jour à l'issue des travaux de modification du réseau RIA (un mois au plus tard).

Le non-respect des prescriptions faisant l'objet de demandes d'actions correctives peut conduire l'Inspection à proposer ultérieurement à Monsieur le préfet de Vaucluse d'engager les suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

3.3. – Remarques

L'inspection a par ailleurs formulé certaines remarques dans le cadre de cette visite. Elles font l'objet des demandes suivantes à l'exploitant :

Prescriptions	Remarques
Art. 11 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié. <i>Captage et traitement des événements des cuves</i>	L'exploitant tiendra régulièrement informée l'Inspection des installations classées de l'avancement des travaux de reprise des dispositifs de captage et de traitement des émissions atmosphériques.
Art. 18 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 <i>Protection contre la foudre</i>	L'exploitant fera connaître à l'Inspection des installations classées le calendrier prévisionnel des travaux de protection contre la foudre à réaliser.

Conformément aux articles L. 514-5 et L. 171-6 du Code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement		